



SAINT-POL-SUR-TERNOISE

ARRETE MUNICIPAL

Portant interdiction de circulation et du stationnement
lors de « LA KERMESSE » de l'APEL Ste ANNE St LOUIS

Le samedi 13 juin 2026
M 062-767-26-128

Nous, Danielle VASSEUR, Maire de la Ville de Saint-Pol-sur-Ternoise,
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1 relatif à la Police de la Circulation et du stationnement,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie Routière,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1er-huitième partie-signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu la posture Vigipirate « hiver-printemps 2026 » active depuis le 05 janvier 2026,
Vu la demande en date du 29 mai 2026 de Madame Constance GRUEL Présidente de l'association des parents d'élèves de l'ensemble scolaire **Ste ANNE St LOUIS** sollicitant d'interdire la circulation et le stationnement de tous les véhicules dans le cadre de la « **KERMESSE** », le samedi 13 juin 2026 de 08h00 à 23h00,
Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement de tous les véhicules dans le cadre de la « **KERMESSE** » de l'APEL **Ste ANNE St LOUIS** rue du Pont Simon, le samedi 13 juin 2026 à partir de 08h00 à 23h00.

ARRETONS

Article 1 :

Dans le cadre de la « **KERMESSE** » de l'APEL **Ste ANNE St LOUIS** :

- Le samedi 13 juin 2026 à partir de 08h00 jusqu'à la fin de la manifestation, la circulation sera interdite rue du Pont Simon, de l'intersection rue du Général de Gaulle jusqu'à la rue de l'Église.
- Les vendredi 12 juin 2026 à partir de 21h00 au samedi 13 juin 2026 jusqu'à la fin de la manifestation, le stationnement sera interdit rue du Pont Simon, de l'intersection rue du Général de Gaulle jusqu'à la rue de l'Église.

Article 2 :

La rue du Pont Simon sera fermée à ses intersections rue du Général de Gaulle et rue de l'Église par un véhicule fourni par l'APPEL **Ste ANNE St LOUIS** afin d'assurer la sécurité du public. Les véhicules « anti-intrusion » seront déplaçables à tout moment en cas d'intervention des véhicules de secours ou de Police. Ce système sera complété par des barrières Vauban mises à disposition par les Services Techniques. Les organisateurs de la manifestation sont responsables de la mise en place du dispositif dans sa totalité.

Article 3 :

Les panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place par les soins des Services Techniques.

Article 4 :

Les contraventions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à l'article aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules non autorisés stationnés à ces endroits seront enlevés et mis en fourrière (art. L 325-1 et l'article 417-10 du code de la route).

Article 5 :

Le présent arrêté devra être affiché par les organisateurs, généralement apposé sur une barrière à chaque extrémité de la rue du Pont Simon.

Article 6 :

L'APEL **STE ANNE ST LOUIS** sera seule tenue responsable des dommages causés aux personnes et aux biens qui seraient la cause directe ou indirecte de cette manifestation.

Article 7 :

Madame La Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame la Responsable des Services Techniques Municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés Municipaux.

Fait à Saint-Pol-sur-Ternoise, le

01 JUIN 2026

Le Maire

Danielle VASSEUR

Copie : SDIS

Gendarmerie

Publié le :

01 JUIN 2026

